



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL

DE PRANGINS

Préavis No 53/88

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Mlle Karolin SCHEUFELE, ressortissante allemande

Municipal responsable : M. le syndic Marc JACCARD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mademoiselle Karolin SCHEUFELE a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégée comme bourgeoise de notre Commune.

Mademoiselle SCHEUFELE est au bénéfice d'une autorisation de naturalisation délivrée par l'Office fédéral de la police le 27 mai 1987. Sa demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Née le 14 décembre 1961 à Pforzheim, la candidate est la fille de M. Karl Scheufele et de Mme Karin SCHEUFELE, née Ruf. Elle a un frère aîné, Karl Friedrich, qui a été agrégé à la bourgeoisie de Prangins par décision du Conseil communal du 14 mai 1986.

Après avoir suivi les classes primaires et secondaires de sa ville natale jusqu'en 1975, Mlle SCHEUFELE quitte l'Allemagne et suit ses parents, qui s'installent à Genève, où son père est propriétaire, depuis 1965, de la Maison "Le Petit-fils de L.U. Chopard & Cie SA", fabrique de montres et bijoux de haut de gamme. Son domicile est alors partagé entre l'Allemagne et Genève, jusqu'en 1976, année durant laquelle elle s'installe définitivement en Suisse. Comme ses parents, elle prend domicile à Prangins en 1978.

Elle poursuit ses études à l'Ecole internationale de Chêne-Bourg, où elle obtient un certificat équivalent à un baccalauréat. En 1981, elle suit des cours de gemmologie pendant quelques mois, avant de travailler dans l'entreprise de son père. Elle a, dans le cadre de celle-ci, l'occasion de se familiariser avec la comptabilité, la facturation, les importations et exportations, etc. Très active et douée pour le dessin technique, elle s'affirme dans la création de nouveaux modèles. Bien que de langue maternelle allemande, la requérante s'exprime très bien en français; elle parle et écrit également l'anglais et l'espagnol, et a de bonnes notions d'italien.

Elle est de religion protestante.

Mlle SCHEUFELE pratique le ski, le ski nautique, la natation, le tennis et la gymnastique. Elle occupe ses loisirs par la musique, en particulier le piano, et la lecture.

Le casier judiciaire de Mlle Karolin SCHEUFELE est vierge, tant sur le plan fédéral que cantonal. De même, aucune plainte ou remarque désobligeante n'est parvenue à la connaissance des Autorités ou du Service de police de Prangins. Elle est inconnue de l'Office des poursuites de Nyon.

Installée depuis plus de dix ans dans notre pays, la candidate a de nombreuses relations dans le milieu des affaires, plus particulièrement à Genève. Elle se plaît en Suisse, se sent assimilée et respecte les us et coutumes de notre pays.

Mlle SCHEUFELE motive sa demande par le fait qu'étant aujourd'hui copropriétaire et gestionnaire d'une entreprise suisse de renom, elle trouve normal qu'elle soit dirigée par des personnes de nationalité suisse. De plus, appréciant l'atmosphère de Prangins, elle désire devenir bourgeoise de notre Commune.

En conséquence, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Karolin SCHEUFELE et vous propose de fixer, en application des dispositions de l'art. 13 du Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, à Fr. 9'741.- la finance d'agrégation, montant admis par la requérante.

C'est pourquoi, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 53/88 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Mlle Karolin SCHEUFELE, ressortissante allemande,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1 / d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Karolin SCHEUFELE, née le 14 décembre 1961,
- 2 / de fixer à Fr. 9'741.- la finance d'agrégation, en application des dispositions de l'art. 13 du Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er février 1988, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

M. Jaccard



le secrétaire :

A. Badel